



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025

Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

01/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM03-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance.

- ✓ **DECISION 2025-03** - Diagnostic énergétique école Jacques Brel - devis retenu : bureau d'études BATIMGIE – Carré d'Orgemont – 16 rue François Cevert – 49000 ANGERS
Montant = 7000€ht, soit 8400€ttc

- ✓ **DECISION 2025-04** - Bâtiments communaux – contrat d’entretien et de maintenance curative des systèmes de chauffage / ventilation / climatisation / production ECS – proposition retenue: société AXIMA CONCEPT – EQUANS services bâtiments & infrastructures – 69 bis rue Jules Vallès – 44340 BOUGUENNAIS
Montant pour un an = 9970€ht, soit 11964€ttc
Durée du contrat : 1 an, renouvelable 2 fois avec actualisation de la redevance.

- ✓ **DECISION 2025-05** - Vente d’une tonne à eau - Tonne à eau PULVE BLANCHARD PM30 acquise en 2005, vendue à l’entreprise SAS PROGREF - Zone horticole des Noues - 15 chemin Rémy - 45570 DAMPIERRE EN BURLY
Montant = 1824euros TTC

Le Conseil municipal, après délibération,

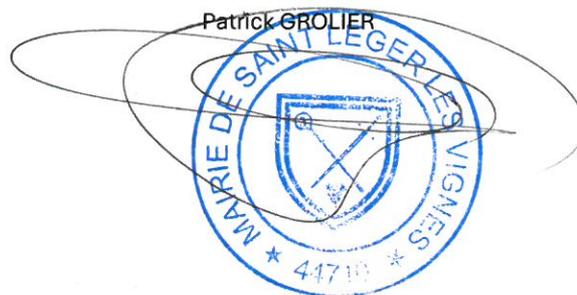
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,


Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET

Pour extrait certifié conforme au
registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



Date d’envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours administratif et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d’affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025
Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation		
05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée		
le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETARE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

02/ Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – Programme et enveloppe financière prévisionnelle - approbation **CM03-02**

Rapporteur : Christian Jacquet

Le programme concernant la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel est présenté aux élus.

Ce programme porte sur :

- L'aménagement d'une cour verte pour anticiper les évolutions climatiques
- Renaturer et désimpermeabiliser les cours de l'école, les végétaliser et y planter des arbres
- Organiser et diversifier les cours en s'adaptant au tempérament de chacun (cour calme, cour dynamique)

Par délibérations du 19 décembre 2023 et du 6 février 2024 portant sur les demandes de subventions pour ce projet, le coût prévisionnel annoncé était de 381 050€ht comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Au regard de la conjoncture actuelle, notamment au niveau des dispositifs de subventions dispensés par les organismes publics, il est proposé de réduire raisonnablement cette enveloppe à 285 000€HT, toutes dépenses confondues.

Le détail prévisionnel des coûts se décline ainsi :

	Montant estimé HT (€)
Travaux	225 000
Maitrise d'œuvre	30 000
Missions SPS / contrôle technique	5 000
Autres dépenses (diagnostic, levé topo...)	5 000
Aléas, révisions...	20 000
TOTAL	285 000€

Le planning prévisionnel conduit à une fin des travaux estimés à fin décembre 2026.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre dont la consultation répondra aux obligations régies par le code de la commande publique. La valeur estimée de la maîtrise d'œuvre étant inférieure à 40 000€HT, ce programme prévoit la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Les crédits budgétaires étant inscrits dans l'opération 10005 – école, au budget principal de l'année 2025, et Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal en matière de marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget, les marchés liés à ce programme seront attribués par décisions du maire dont il rendra compte au conseil municipal suivant.

Afin de permettre à la commune de solliciter des subventions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet (état, région, département, union européenne, Nantes Métropole, agence de l'eau, autre...).

Le taux maximum de subvention sollicité sera de 80%. Le montant non subventionné sera à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le programme pour la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle à 285 000€ht, comprenant notamment les travaux et la maîtrise d'œuvre

APPROUVE le lancement des consultations des différents marchés dont celui de la maîtrise d'œuvre

PRECISE que Monsieur le Maire signera les différents marchés dans le cadre de sa délégation permanente

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention ou fonds de concours mobilisable pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel auprès de tout organisme susceptible de financer le projet : l'état, la région, le département, l'union européenne, Nantes Métropole, l'agence de l'eau, autre...



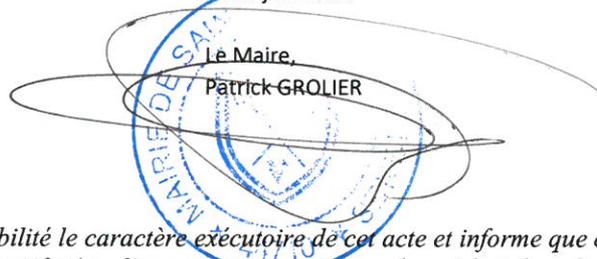
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et
an susdits,

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET

Pour extrait certifié conforme au
registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



**Date d'envoi en Préfecture :
Affichée ou notifiée le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 13/06/2025



ID : 044-214401713-20250610-DEL2025_CM03_02-DE



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

03/ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

CM03-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 16 mai 2025

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.



Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, le 1^{er} septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Service administratif	Assistant en gestion des ressources humaines	BTS SAM (support à l'action managériale)	2 ans

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget,

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET

Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



**Date d'envoi en Préfecture :
Affichée ou notifiée le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.

**DELIBERATION**
CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025
Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

04/ Tarification sociale des cantines scolaires - convention triennale – approbation et autorisation de signature
CM03-04
Rapporteur : Isabelle Piteux

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Le tableau des tarifs de restauration est joint en annexe. La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET



Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

05/ Tarification sociale des cantines scolaires – avenant EGALIM n°1 – approbation et autorisation de signature

CM03-05

Rapporteur : Isabelle Piteux

Toutes les collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur numéro SIRET sur la plateforme « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires, peuvent bénéficier de la bonification EGALim de 1€.

Dans la mesure où la collectivité s'inscrit dans la démarche EGALim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective, l'état s'engage à verser, en plus de l'aide initiale de 3 euros, une bonification du dispositif EGALim pour un montant de 1€ supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'avenant est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant en vue de la convention triennale qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025. Il définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires », avec date d'effet au 1^{er} septembre 2025, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

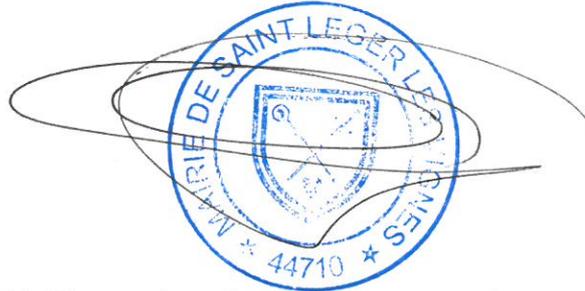
Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET



Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



**Date d'envoi en Préfecture :
Affichée ou notifiée le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

06/ Approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire 2025- 2026

CM03-06

Rapporteur : Isabelle Piteux

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année scolaire 2025-2026.

La proposition de règlement est jointe en annexe à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2024/2025, sont les suivantes :

Article 3 : présentation des services

- **Le restaurant scolaire**

1-> Modification du nombre de services qui est passé de 3 à 2

2-> Ajout de la mention indiquant qu'en cas de fermeture du restaurant scolaire ou d'impossibilité temporaire de fournir des repas, la commune pourrait être amenée à proposer aux familles de maintenir l'accueil de leur enfant durant le temps méridien sous réserve que ces familles fournissent un pique-nique pour leur enfant. Le tarif « surveillance sans repas » serait alors exceptionnellement appliqué, à la condition d'avoir été préalablement validé et notifié, par mail, par la directrice du service enfance

3-> Mise à jour de l'intitulé du tableau tarifaire, à savoir « tarifs surveillance sans repas » (PAI – animation temps méridien) du fait de l'ajout de la mention précédente

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur 2025-2026 des services municipaux : périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire ci-annexé

PRECISE que les tarifs indiqués dans le règlement intérieur et qui seront applicables pour l'année 2025-2026 sont inchangés par rapport à l'année 2024-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur 2025-2026

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET



Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.

**DELIBERATION**
CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025
Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

07/ Convention de partenariat relative à la gestion du bac à chaine situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau – Approbation et autorisation de signature
CM03-07
Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention proposée en annexe a pour objet de définir et mettre en œuvre les modalités d'entretien concernant le bac à chaine situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau, ainsi que toutes questions liées à son fonctionnement. La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » est désignée pilote de cette opération.

Les signataires de la convention sont :

- Commune de Port-Saint-Père
- Commune de Saint-Léger-les-Vignes
- Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

La convention a pour objectifs :

- D'organiser le stockage du bac pendant l'hiver, ainsi que son entretien et sa maintenance

- D'organiser la répartition financière entre les signataires des coûts liés à l'entretien et la maintenance du bac à chaîne (préventive et curative) et à l'assurance du bac à chaîne.

En définissant les engagements de chacun des signataires.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à partir de la signature par toutes les parties.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion du bac à chaîne situé entre Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes sur l'Acheneau, ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET

Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETARE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

08/ Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sapeurs-pompiers de Bouaye

CM03-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les sapeurs-pompiers de Bouaye sollicitent une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du bal des pompiers 2025. Saint-Léger-les-Vignes fait partie de la première couverture d'interventions de la caserne de Bouaye. Cette subvention contribuera à financer l'achat de verres et de T-shirts.

Il est proposé de leur verser une subvention de 200€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bouaye,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET



Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

09/ Cotisation à l'ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public) – année 2025 – approbation

CM03-09

Rapporteur : Christian Jacquet

En complément de la délibération du 1^{er} avril 2025 concernant le vote des adhésions, subventions et participations 2025 (CM02-07), il est proposé d'approuver la cotisation suivante au titre de l'année 2025 :

COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281	Réalisé 2024 (€)	Proposition 2025 (€)
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	155,19	159,07

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la cotisation pour 2025 proposées ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET



Le Maire
Patrick GROLLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025 – 10 juin 2025 Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation 05 juin 2025		
Liste des délibérations publiée le 13 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, SOPHIE MARIN, NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, STEPHANE LEJAY (DONNE POUVOIR A PATRICK GROLIER), CARLA MVIANA, THIERY TOUFFET (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), MICKAEL DESCHAMPS (DONNE POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIAN JACQUET

10/ Désignation d'un référent déontologue des élus

CM03-10

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022) prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention. Il semble pertinent que le référent déontologue soit commun à Nantes Métropole et aux communes qui le souhaitent.

Par délibération du 28 mars 2023, Monsieur Cyrille EMERY avait été désigné pour exercer cette mission. A la suite de son décès, le conseil municipal est invité à désigner M. Maxime JULIENNE, actuel déontologue de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, qui a candidaté pour exercer cette mission.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80€ par dossier qui sera versée par la commune en cas de saisine.

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus » - 2 cours du champ de Mars – 44923 NANTES CEDEX 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet d'un conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Léger-les-Vignes en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et APPROUVE les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUET

Pour extrait certifié conforme au registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

**Date d'envoi en Préfecture :
Affichée ou notifiée le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.

